

a) Description du site

La prairie forestière (environ 9 000m²) fait partie d'un ensemble lié à la maison forestière située rue Auguste Beernaert, n°22. Propriété de la Région, le site est en gestion par Bruxelles Environnement.

Le site est inscrit comme **zone forestière au PRAS** et en zone **Natura 2000**. Par ailleurs, la maison et la prairie sont couvertes par le **classement de la Forêt de Soignes**.

Vingt-cinq arbres fruitiers (variétés anciennes) ont été plantés en 2013 et 2015 dans le cadre du plan de gestion de 2003 dans un objectif de transition douce de la forêt et de verger conservatoire.

b) Objectif visés

Afin de contribuer à des objectifs de renforcement de la fonction écologique d'une part, et des fonctions sociale et nourricière d'autre part, Bruxelles Environnement confie la gestion du site via une occupation temporaire, reconductible, au Bercaïl.

Le choix d'un verger pâturé associé à une cogestion professionnelle/ citoyenne et à des aménagements et mesures de gestion écologiques, permettra de répondre à ces objectifs.

Il s'agit donc de confirmer et renforcer la vocation fruitière existante du site tout en créant une lisière étagée avec éventuellement la plantation de zones de petits fruitiers (framboises, groseilles, cassis, mûres etc) . Le pâturage extensif permettra de répondre au besoin de gestion et d'entretien du site, tout en créant une diversité agricole. Des aménagements d'habitats et mesures de gestion spécifiques aux espèces seront inclus.

c) Modalités de gestion – principaux éléments

Le projet remis par le Bercaïl répond aux objectifs fixés par Bruxelles Environnement. L'ampleur et les modalités de collaboration avec le quartier sont définies et gérées par le Bercaïl. Elles seront développées entre autre via le soin aux animaux et la participation à la gestion du verger. Le quartier a par ailleurs obtenu un budget participatif de la Commune de Watermael-Boisfort, à articuler avec ce projet.

Les modalités de gestion sont définies dans une convention entre BE et l'occupant, reprenant les engagements de chacune des parties.

Les engagements généraux portent entre autres sur la mise en œuvre du projet, l'entretien du site et des équipements, les assurances et respect de réglementations en vigueur, les accès au lieu, etc.

Des objectifs spécifiques sont définis au niveau agricole et nature :

- ✓ Au niveau agricole :
 - Entretien de la pâture de manière extensive
 - Entretien du verger hautes tiges¹

¹ cfr recommandations Natagora et de Diversifruits
https://reseaunature.natagora.be/fileadmin/Reseau_nature/Fiche_de_gestion/Vergers_et_Bocages.pdf
<http://www.diversifruits.be/documents.html>

- Assurer l'évacuation du fumier
 - Entretien de toutes les plantations effectuées par l'occupant ou via collaboration avec le quartier
 - En cas de plantation d'arbres, arbustes ou végétation herbacée, les espèces devront être sélectionnées de manière à assurer une cohérence avec le milieu, le sol, l'ensoleillement et les espèces présentes naturellement sur le site. Cfr liste des espèces indigènes conseillées².
- ✓ Au niveau Nature :
- Entretien de la prairie lisière : le pâturage saisonnier sera assuré par sessions de pâturage pendant laquelle la végétation sera réduite à 65% de la masse comestible³.
Pendant la première période de croissance végétale, un minimum de 20% de la prairie sera mise en refuge. Cette partie pourra être reprise en pâturage lors de la deuxième période de croissance végétale.
 - Restaurer une lisière étagée via la zone refuge et/ou une plantation d'arbustes dans la lisière (espèces objectifs Natura 2000 reprises dans les fiches espèces), permettant éventuellement un apport de fourrage complémentaire, ceci en collaboration avec BE.
 - Habitats pour faune spécifique
 - Installer minimum deux pyramides lucanes dans la lisières selon les principes repris dans les « fiches espèces » Natura 2000⁴ ;
 - Intégrer les principes de gestion tel que repris dans les « fiches espèces » pour les chauves-souris, l'orvet fragile, le lézard vivipare, le thécla du bouleau et le grand mars changeant.

d) Interdictions

- Aucun apport de produit chimique (notamment engrais et pesticides) de synthèse ou tout autre produit polluant ; Pas de traitement préventif de synthèse, facteurs de croissance de synthèse ou acides aminés de synthèse administrés aux troupeaux d'animaux ;
- Pas de semences enrobées, d'OGM ;
- Pas de labour du sol ;
- L'accès au public sera limité (pas d'évènements publics de grande ampleur) ;
- Pas de plantation d'arbres fruitiers hautes tiges en plus de ceux existants (hormis le remplacement des arbres fruitiers morts) ;
- Pas de développement de zone de potagers.

e) Pour plus d'informations auprès de BE

Lison Hellebaut- lhellebaut@environnement.brussels

² http://document.environnement.brussels/opac_css/electfile/IF_2017_LIST_EspeciesVegetales_indigenes_conseillees_fr

³ Cfr méthode : www.begrazing.be

⁴ Fiches espèces Natura 2000 : http://document.environnement.brussels/opac_css/electfile/20191015Doelsoortenbeheer_fr.pdf